95782 - La différence entre l’accomplissement du pèlerinage et le fait de rester assis là où l’on fait la prière du matin jusqu’au lever du soleil pour mériter la récompense d’un pèlerinage complet

question

Quelle est la différence entre l’accomplissement du pèlerinage et le fait de rester là où l’on a fait la prière du matin jusqu’au lever du soleil et de faire ensuite une prière de deux rakaa, conformément à l’information donnée par le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) selon laquelle celui qui agit de la sorte mérite la récompense d’un pèlerinage complet.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, rester sur place après l’accomplissement de la prière du matin et jusqu’au lever du soleil pour faire ensuite une prière de deux rakaa est évoqué dans ce hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : Celui qui accomplit la prière du matin en groupe puis s’assoit pour se livrer à la remémoration d’Allah jusqu’au lever du soleil et accomplit ensuite une prière de deux rakaa aura réalisé un acte qui lui vaudra une récompense égale à celle d’un petit ou grand pèlerinage complet. (Rapporté par at-Tirmidhi (586).

L’authenticité de ce hadith est controversée puisqu’un groupe d’ulémas le juge faible tandis que d’autres le trouvent bon. Parmi ces derniers figure al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih Sunan at-Tirmidhi.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à ce propos et Il a dit : Ce hadith est reçu par des voies qui ne représentent aucun inconvénient. Dès lors, on peut le classer dans le chapitre des hadiths bons parce que corroborés par d’autres. On recommande l’accomplissement de cette prière 15 à 20 minutes après le lever du soleil. Extrait des fatwas de

Cheikh Ibn Baz (25/171).

Selon le sens apparent du hadith, celui qui se comporte comme indiqué obtiendra une récompense égale à celle réservée à un pèlerinage complet. Voilà une grâce qu'Allah accorde à celui qu'il veut.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : On trouve dans un hadith que celui qui reste là où il a fait la prière du matin jusqu'au lever du soleil aura fait comme celui qui a accompli un petit ou grand pèlerinage complet. Cela signifie-t-il que celui accomplit un tel acte aura une récompense égale à celle réservée au petit et grand pèlerinage ou comment ? »

Voici sa réponse : Premièrement, le hadith est controversé. Bon nombre de maîtres en hadith l'ont jugé faible. Deuxièmement, à supposer qu'il soit authentique, la récompense ne saurait être l'objet d'assimilation. Une petite action peut générer une généreuse récompense, celle-ci relevant de la grâce d'Allah le Puissant et Majestueux qu'Il accorde à celui qu'Il veut. Extrait de al-liqaa ach-chahri (74/22).

Quant à la différence entre cette situation (s'asseoir …) et l'accomplissement du petit et du grand pèlerinage, celui-ci implique une dépense de biens, un effort physique et l'endurance de difficultés. Il est une obligation pour celui qui en est capable et un pilier de l'islam. Quant au fait de rester dans son lieu de prière pour se livrer au rappel et procéder à une prière, cela ne ressemble au pèlerinage que sous l'angle de la récompense. En effet, le hadith ne signifie pas que celui qui se comporte comme indiqué a fait le pèlerinage majeur ou mineur et n'a plus à les effectuer physiquement.

C'est comme si on disait : celui qui dit il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah seul qui n'a pas d'associé cent fois en un jour est comparable à celui qui libère dix esclaves… Si quelqu'un avait un parjure à expier (par l'affranchissement d'un esclave) et prononçait ce dhikr, cela ne suffirait pas.

A ce propos, les ulémas emploient cette célèbre formule : La ressemblance se limite à la récompense et ne s'étend pas à la suffisance. Il s'agit de dire que le présent hadith exhorte au

rappel d’Allah Très-haut et à rester à la mosquée jusqu’au lever du soleil et à faire ensuite une prière de deux rakaa.